

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour Lyon et le département du Rhône,  
46 francs pour trois mois,  
22 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,  
au 1<sup>er</sup>,  
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>te</sup>, directeurs de  
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 48,  
et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

**Lyon, le 10 février 1848.**

**DES VOIES DE COMMUNICATION DANS LE BASSIN DU RHONE.**

LA ROUTE. — LE FLEUVE. — LE CHEMIN DE FER.  
(1<sup>er</sup> Article.)

La grande ligne de circulation qui met la France en contact avec la Méditerranée et par cette mer avec tout l'Orient est certainement une des artères qui distribuent dans notre pays le plus de vie industrielle. A ce titre, les travaux qui tendent à perfectionner les moyens de communication qui se déroulent dans la vallée du Rhône sont dignes du plus vif intérêt. On ne saurait, non plus, se lasser de réclamer des allocations suffisantes pour mettre cette ligne principale en rapport avec l'étendue des besoins et l'importance du mouvement qu'elle est appelée à desservir.

Trois routes se dessinent dans ce vaste bassin, qui est à lui seul près du quart du territoire national :

- La route de terre,
- Le fleuve,
- Le chemin de fer.

Il importe de mesurer l'utilité respective de la route et du fleuve, de comparer leur puissance de circulation, d'apprécier les services qu'ils ont rendus et ceux qu'ils peuvent donner encore au moment où une révolution économique va probablement se produire par l'établissement prochain d'un chemin de fer de Lyon à Marseille.

Quel rôle chacune de ces trois voies est-elle appelée à jouer dans l'avenir? quelle sera la part de chacune dans le mouvement de cette circulation côté à côté? et quelle doit être, pour le profit général et pour l'intérêt des grandes industries engagées, l'issue de cette lutte parallèle entre le fleuve et le chemin de fer? La solution de ce problème importe grandement à notre cité; elle préoccupe depuis long-temps les esprits prévoyants, et elle a donné lieu à des travaux remarquables dont la conclusion diffère radicalement. Agiter de nouveau les éléments du problème, en peser les difficultés, n'est pas le résoudre, mais c'est au moins marcher vers le but et débayer le chemin.

Le fleuve a été le premier moyen de circulation pour remonter de la Méditerranée dans les pays situés au nord; mais, si nous sommes bien loin, chronologiquement, du Rhône de César et de Strabon, sous le rapport de l'appropriation aux nécessités du commerce et de l'industrie, nous sortons à peine de l'âge de barbarie. Aussi les incertitudes et les périls de la navigation avaient, dès la plus haute antiquité, fait tracer la route qui part de Marseille et se bifurque à Lyon pour se prolonger vers les régions du Nord.

On sait que les Romains furent de grands constructeurs de chemins; c'était pour eux un moyen militaire de dominer le pays qu'ils envahissaient. Le camp placé d'étapes en étapes et la voie qui reliait leurs différents postes retranchés ont été le point de départ de nos villes et de cette grande route du Midi qui rampe de coteaux en coteaux, fuyant les plaines, cherchant les hauteurs comme pour visiter encore les vieilles forteresses.

L'ère moderne a bien cherché à adoucir les côtes, à élargir le chemin, à le rendre plus sûr, plus facile. Malgré tous ces efforts, l'antique voie romaine s'est transformée avec peine, et la route se ressent toujours de son origine.

« Commerce, c'est voiturage », a dit un économiste célèbre. Les voies de communication ont donc suivi le développement industriel; elles se sont améliorées aussi lentement que l'industrie a été lente à prendre de l'accroissement, et l'industrie, qui est l'art de satisfaire aux besoins de tous, n'a pu pousser des jets vigoureux que sur une terre travaillée et fécondée par la civilisation moderne.

Ce n'était pas au moyen-âge que le pacifique marchand osait se hasarder sur un chemin plein de périls, où l'attendaient, pour le dévaliser, le baron féodal, le truand et le roulier; aussi le prudent trafiquant se tenait-il à l'abri sous le gonfalon, derrière les murs de sa ville, et ne sortait-il qu'en caravanes nombreuses et bien escortées. Plus tard, on ne pilla plus à main armée le commerçant exploitant son négoce de ville en ville, de bourgade en bourgade; mais on le rançonna à l'aide de barrières, de droits de douanes, de permis de passer, et de tant d'édits fiscaux et de tarifs bursaux, dans les filets desquels il était si bien enveloppé et empêtré, que c'était miracle s'il parvenait à en tirer sa bourse, sa marchandise et même sa personne. Certaines localités portent encore le nom de *Péage*, et rappellent ces temps malheureux où le commerce était un serf que l'on taillait à merci.

La douane de Vienne avait acquis, dans ce genre, une renommée que l'histoire a enregistrée. Le vieux chroniqueur Mathieu nous a conservé les doléances d'un député lyonnais aux états du Dauphiné, où il réclamait, en 1600, la liberté du commerce :

« Ce subside de la douane de Vienne est devenu un écueil qu'on ne rencontre point sans y faire naufrage; il a eu la naissance et l'accroissement du crocodile. Les marchands effrayés s'éloignent de ce passage comme d'un coupe-gorge. S'ils y tombent, la liberté ne leur est rendue que lorsqu'on a vu le fond de leurs bourses et de leurs bourses. »  
La révolution de 89 a débarrassé l'industrie, et celle des

transports spécialement, de toutes les entraves qui l'emballaient. Les routes ont été libres; le parcours n'a plus été assreint qu'à des précautions pour en prévenir la détérioration. L'exploitation de la voie navigable est rentrée dans le domaine public; elle n'a plus constitué un monopole en faveur de fermiers qui obtenaient trop souvent le privilège des transports, malgré les vives réclamations du commerce général.

Depuis Colbert, on avait beaucoup fait pour les routes qui aboutissaient à Paris ou à Versailles, et on n'y épargnait pas les corvées. Les routes du reste de la France étaient négligées et laissées à peu près dans l'abandon. La Provence et le Languedoc, pays à états, se firent toujours remarquer par le soin particulier qu'ils mirent à améliorer leurs moyens de circulation.

La révolution française n'eut pas le temps de pourvoir largement à l'entretien des routes. Napoléon imprima à cette branche de l'administration publique la même énergie, la même activité qu'il sut donner aux rouages de son gouvernement intelligent et despotique.

Tout en rendant justice aux efforts de la Restauration et du gouvernement inauguré en 1830 pour étendre et perfectionner le vaste réseau de nos communications intérieures, il faut reconnaître que les progrès ont été bien lents pour l'amélioration des voies de transport. La route n° 7 de Lyon à Marseille a suivi elle-même toutes les vicissitudes du mouvement général; elle a même marché plus tardivement que les routes du Nord dans le progrès pour le roulage et pour la bonne tenue du tracé. Nos pères se rappellent encore les longs convois de mulets agitant leurs bruyantes sonnettes et portant à peine trois ou quatre quintaux. On y voit toujours circuler la lourde charrette de Provence, dont Colbert se plaignait déjà. Ce pesant véhicule, aux roues hautes, à larges jantes, et à la limonière duquel on voit attelés quatre ou cinq mulets plus ou moins rétifs, se tirant les uns les autres à tour de rôle, fait en moyenne, en marchant toujours dans la même ornière, trente-deux kilomètres par jour avec un fardeau de huit ou neuf mille kilogrammes.

Les entrepreneurs de roulage, les commissionnaires-chargeurs et les rouliers se plaignent sans cesse de l'imperfection et du mauvais entretien de la route. De leur côté, les ingénieurs répandent les lamentations les plus vives contre l'abus des gros chargements, contre les lourdes charrettes, contre le système arriéré du roulage; qui résiste à adopter les voitures en flèche à quatre roues et même à six roues. Qui prononcera entre les griefs des uns et les récriminations des autres? Il se pourrait bien que la vérité fût tout à la fois du côté des plaintes de l'industrie et des doléances des ponts et chaussées.

Deux éléments principaux servent à apprécier la valeur d'un instrument de travail et de production : il faut d'abord se rendre compte de son utilité, des résultats qu'il donne; ensuite il faut savoir ce que coûte cet instrument. Si l'on applique ces données à une voie de circulation qui est certainement un des agents les plus actifs de production et de travail, on trouvera que la route du Midi, que l'on peut appeler à bon droit une grande rue, sert à un mouvement de voiturage supérieur à celui des autres routes. M. Kermaingant, dans ses études sur le chemin de fer de Lyon à Marseille, publiées, d'après les relevés du pont de la Durance, que, sur cette route, le nombre des chevaux attelés aux voitures de roulage chargées était annuellement de 98,000 de 1830 à 1834, ce qui donne un roulage moyen de 80,000 tonnes.

L'administration des ponts et chaussées a fait constater, en 1843, que, sur la route n° 7 de Paris à Antibes, on relevait par circulation moyenne de chaque jour :

Dans le départem. du Rhône,	454 colliers, voitures chargées,
— de l'Isère,	574 —
— de la Drôme,	452 —
— de Vaucluse,	426 —

soit, en moyenne pour ces quatre départements, 440 ou 530 tonnes par jour, ou par année environ 128,000 tonnes. Dans le reste de la France, la moyenne est de 500 colliers par jour.

De son côté, M. Dufaure, rapporteur de la loi de concession du chemin de fer de Lyon à Avignon, établissait ainsi le mouvement de circulation entre ces deux villes :

Voyageurs sur la ligne entière de 255 kilomètres,	
En malle-poste . . . . .	1,500
En poste . . . . .	2,771
Messageries à la remonte, totalité des places offertes. . . . .	47,650
Messageries à la descente, moitié des places offertes. . . . .	24,000
<b>75,921</b>	

Les voyageurs par les bateaux à vapeur n'étaient évalués qu'à 56 mille, tant à la montée qu'à la descente.

Le nombre des tonnes de marchandises transportées par le roulage à la remonte et à la descente était porté, d'après les documents statistiques recueillis par un auditeur au conseil d'état sur les états administratifs, à 153 mille tonnes.

Le nombre des tonnes transportées par les bateaux à vapeur et les bateaux ordinaires était de 370 mille.

Il y a donc eu une progression remarquable de près du double depuis quinze ans dans le chiffre du tonnage voituré

sur cette route, et cet accroissement s'est manifesté malgré le développement considérable qu'a pris la navigation fluviale par les bateaux à vapeur.

Les prix du roulage ont également diminué dans une assez forte proportion; ils étaient en 1812 de 53 cent. par tonne et par kilomètre, en 1820 de 25 à 28 cent., et maintenant ils dépassent rarement 20 cent.

L'utilité de la route constatée par le mouvement de la circulation, il faut rechercher quels sont les dépenses et les frais de la voie sur laquelle s'opère cette circulation.

Les frais de traction de l'industrie du roulage sont très variables, et leur mobilité ne permet pas de les ramener à un prix moyen par tonne et par kilomètre.

De 1760 à 1770, un cheval de roulage ne traînait guère sur cette route que 500 kilog. de poids utile. En 1835, le poids utile a été sur la route du Havre à Rouen de 775 kilog., et sur celle de Marseille à Lyon de 700 kilog. seulement. Il y a donc une infériorité notable sur cette dernière ligne. Calculez la perte énorme qui résulte pour le commerce général et pour la consommation soit de la négligence d'entretien, soit de l'imperfection du roulage.

L'entretien d'une route quelconque est annuellement de 65 cent. par mètre; pavée, elle coûte 80 cent.; en empierrement, 60 cent. Sur 10 mètres de voie terrestre, il y en a 9 en empierrement et 1 seul en pavé.

La grande ligne de Lyon à Marseille a un développement de 14,560 kilomètres; on évalue les frais d'établissement d'une route à 20,000 fr. par kilomètre; le capital représenté par la route du Midi serait alors de 7 millions, et les frais d'entretien s'élèveraient, d'après la moyenne générale, à 225,000 fr., soit à 5 0/0 du prix de la confection.

On ne saurait évaluer à moins de 2 millions le produit net des transports de toute nature qui s'effectuent par cette voie. Ainsi, l'on peut dire que cette route offre un rendement de 30 0/0. Quel est le chemin de fer ou le canal qui représentent un semblable bénéfice ou un intérêt de capital à un taux si élevé? Les routes ont donc été, jusqu'à ce jour, un très bon placement fait par l'Etat au profit de tous. Les chemins de fer que seront-ils? Une excellente spéculation pour l'agiotage, un mince profit pour le capitaliste sérieux, et une lourde charge pour l'Etat, qui donne beaucoup pour ne retirer un revenu qu'au bout d'un terme séculaire.

Notre grande route du Midi a donc rendu d'immenses services; elle en rend encore de bien réels, sans bruit, sans publicité de parade; elle supplée aux chômages de la navigation, à son insuffisance; elle maintient les prix dans une limite qui serait bientôt dépassée sans son utile concurrence. Loin de nuire au fleuve, la route lui vient en aide; les deux voies se prêtent une mutuelle assistance sans s'exclure, sans que l'une absorbe l'autre. Mais y aura-t-il place pour un troisième travailleur? et qui peut dire la part que demandera le dernier venu, le chemin de fer? Sera-ce la part du lion? O.

(La suite à un prochain numéro.)

Nous recevons aujourd'hui de Genève la nouvelle assez importante que M. James Fazy a donné le 7, dans la séance du grand-conseil, sa démission de membre du conseil d'état; les autres membres présents ont suivi son exemple, et il est probable que tous les autres l'imiteront. Nous donnerons demain, à ce sujet, d'autres détails que l'abondance des matières ne nous permet pas de publier aujourd'hui.

**Affaires d'Italie.**

D'après la correspondance de Milan que nous trouvons dans la *Concordia*, il règne toujours dans cette ville une sourde agitation.

La police autrichienne a empêché la fête populaire et religieuse que célèbrent toutes les années les portefaix de Milan, corporation riche et considérée.

La nouvelle de la constitution donnée à Naples et à la Sicile a fait succéder la joie à la tristesse accoutumée, et le cours de la Porte-Romaine a été assez fréquenté, eu égard au mauvais temps. Ne pouvant faire d'autre démonstration, la foule se rendit au théâtre della Scala; le lendemain, au contraire, anniversaire du dernier massacre, il n'y eut personne de ceux qui ont conservé quelque dignité.

Lundi 31 janvier, deux dragons autrichiens entrèrent, vers le soir, dans la maison d'une dame qui habite à la porte *Ticinense*; elle était seule chez elle avec sa jeune fille. Comme elle demandait aux dragons ce qu'ils voulaient, ils portèrent effrontément la main sur elle, et se livrèrent aux plus horribles outrages. Les voisins qui accouraient aux cris de la malheureuse furent repoussés par cinq autres dragons qui protégeaient sur le seuil les infamies de leurs camarades. La pauvre femme et son enfant sont en ce moment sérieusement malades. Un de leurs parents s'est présenté à Radetzky pour en obtenir justice; le maréchal a répondu qu'il avait bien autre chose à faire qu'à s'occuper de pareilles bagatelles.

On écrit de Gènes :  
« Le 1<sup>er</sup> février, dans la soirée, on fêta le grand événement napolitain, quand un homme du peuple en assembla d'autres autour de lui en disant qu'ils avaient un devoir à remplir, et, après en avoir réuni un grand nombre, les conduisit au *Portoria* et s'arrêta auprès d'un monument bien connu; là, il cria à haute voix : *Frères, à genoux!* Tous obéirent. Il reprit : *Maintenant un De profundis pour nos frères de Sicile qui sont morts en criant : Vive l'Italie! pour les malheureux Lombards égorgés par l'étranger!* Tous récitèrent le *De profundis*, puis, s'étant levés, l'homme reprit : *Frères, les Sici-*

liens sont morts par l'épée dans le combat en défendant sur leur propre territoire l'indépendance de toute l'Italie; les Lombards furent sacrés par l'épée autrichienne; jurons à notre tour, sur ce glorieux trophée, d'imiter les Siciliens, lorsque sonnera l'heure solennelle de défendre notre cause! Tous les assistants jurèrent, et la multitude se retira tranquillement, criant: Vive l'Italie!

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

TURIN, le 8 février. — Le 5 février au soir, le conseil municipal, à la majorité de 56 voix contre 42, a voté une adresse au roi pour demander une constitution, la garde nationale, etc.

La veille, on avait brûlé au jardin public et sur la place de la Mairie l'effigie de M. Guizot avec le Journal des Débats contenant son discours en faveur de l'Autriche.

Il y a eu de grandes démonstrations de joie à l'occasion des événements de Naples et de Sicile. Le Te Deum a été chanté, et la foule s'est portée sous le balcon de l'ambassadeur de Naples, en criant Vive Palerme! vive la constitution! Il y a eu illumination générale.

L'enthousiasme est toujours grand à Turin, et l'armée bien disposée; mais la haute noblesse, le haut clergé et les chefs de l'armée sont en partie hostiles au nouvel ordre de choses. Heureusement le prince royal est bien disposé.

## DIÈTE FÉDÉRALE.

Séance du 4 février.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE DÉCRET D'AMNISTIE.

Genève (M. le colonel Rilliet): La députation a reçu la mission de concourir à tout acte d'amnistie. Dans ces questions, Genève a toujours suivi la même ligne: à l'égard de Neuchâtel après 1850, du Valais en 1844, de Lucerne en 1845, et de Fribourg en 1847. Genève votera donc le projet de décret, car il renferme une idée généreuse; mais il flétrit la haute trahison. L'invocation à l'étranger est un crime épouvantable dans les monarchies, à plus forte raison dans les républiques. Il ne fera pas aux voleurs de la caisse fédérale l'honneur de les placer dans la catégorie des prévenus politiques; ces hommes méprisables se sont rendus coupables d'un crime à eux commun et dont la diète n'a pas à s'occuper. La députation ne méconnaît pas la force des arguments qui ont été présentés; toutes les amnisties sont une question de temps, on l'a encore vu dans l'affaire des ministres de Charles X. On pourrait sans doute laisser aux cantons l'initiative de l'acte d'indulgence, mais il vaut mieux se hâter qu'être en retard. Le député est peu touché de l'objection que la diète aurait l'air de céder aux manifestations de l'étranger. Il ne s'agit pas de cela, mais d'une chose bonne à faire. L'orateur fait ensuite observer que dans les cantons de l'ancienne ligue il y a des populations qui ont le droit d'invoquer la protection de la diète, celles qui, à leurs risques et périls, et même avant l'entrée des troupes fédérales, se sont placées sous cette protection; il cite le district de Morat, la ville de Romont et celle de Bulle dans le canton de Fribourg.

Berne (M. Ochsenbein) s'élève avec force contre les coupables de haute trahison, tout en recommandant à l'indulgence des cantons les magistrats qui ont voté pour l'ancienne ligue. Il pense que la diète, en adoptant à l'unanimité le projet de décret qui lui est soumis, élèverait un monument qui lui ferait honneur.

Rappelant les mesures adoptées par Lucerne, Fribourg et le Valais, l'honorable député les blâme sévèrement. Ce n'est pas, dit-il, une peine qu'on a infligée aux sept cantons, on leur a demandé une indemnité; en exerçant leur recours contre les auteurs du Sonderbund, les sept cantons infligeaient une peine. Il fallait ici imposer tout le canton, pour apprendre au peuple qu'il doit examiner lui-même avant de prendre parti, et pour qu'il se garde à l'avenir de se laisser égarer. Le député de Schwytz a beaucoup parlé des meneurs, en reconnaissant toutefois que le peuple a été unanime pour adopter les mesures les plus extrêmes. On peut en dire autant de la majorité des autres cantons. Berne ne veut pas toujours entendre parler de réfugiés, d'opprimés. Il a, depuis plusieurs années, pour ainsi dire l'arme au bras, et ce canton aspire au repos. Le repos est nécessaire au développement des institutions cantonales. Il est aussi une grande question, celle de la révision du pacte. La réconciliation des esprits n'est pas moins indispensable pour accomplir cette œuvre. Berne n'a pas à regretter d'avoir été large en fait d'amnistie; il la conseille aux autres cantons. Il ne s'agit que d'une recommandation et non point d'un ordre; ainsi, aucune atteinte n'est portée à la souveraineté cantonale. Berne veut que les traités à la patrie soient punis, mais il ne veut pas séparer les deux propositions. Si l'on ne veut pas suivre ses conseils, il verra ce qu'il aura à faire.

De nombreuses répliques suivent ce discours. Zurich (docteur Furrer) sympathise avec les sentiments manifestés par Berne; mais il ne vote pas l'arrêté dans le sens des décisions du grand conseil de ce canton, car Zurich adopte purement et simplement le projet présenté par la commission. Il regrette qu'Uri et Unterwalden se prononcent contre la punition des traités à la patrie, et manifestent par là une sorte de sympathie pour ces coupables. Il démontre la nécessité d'une amnistie à l'égard des hommes qui ont été entraînés dans le mouvement, et rappelle à Bâle-Ville, qui a trouvé la recommandation insuffisante, qu'en 1855 son état a repoussé même cette simple recommandation.

Lucerne reconnaît que la confédération a rendu un service réel aux sept cantons, mais aussi que cela a profité à toute la confédération, et notamment aux cantons de la majorité.

Uri n'a pas de sympathie pour les traités; mais il persiste à croire que, si un député manque à ses devoirs, il ne peut en être responsable qu'envers la confédération.

Schwytz demande que l'amnistie s'étende aux sept cantons en ce sens qu'on leur ferait remise des sommes non encore payées. Ensuite il se plaint amèrement des cantons libéraux, qui, dit-il, n'ont pas su voir une patrie hors de leurs territoires. Les libéraux de Schwytz ont long-temps lutté pour la cause du progrès, mais ils ont été abandonnés par leurs confédérés. Jamais l'alliance séparée n'eût été conclue si, dans le principe, la confédération avait su son devoir. Que fait-on encore maintenant? On veut écarter le parti libéral, lui refuser le temps et les moyens d'asseoir un gouvernement tel qu'il conviendrait à la Suisse libérale d'en avoir un dans ce canton. Il faudrait même mettre à contribution les libéraux déjà ruinés par les persécutions de leurs adversaires pour payer les dettes de ces derniers. Voilà les belles conceptions de la philanthropie actuelle.

Fribourg (docteur Bussard) remarque que plusieurs députations ont parlé avec plus de vivacité que de justice du décret de Fribourg du 20 janvier. Il importait d'examiner plus attentivement les actes du pouvoir législatif, avant de les critiquer avec tant d'amertume. On n'ignore pas dans le canton de Fribourg que les principes de justice doivent être respectés, et que tout édifice fondé sur l'injustice est exposé à une ruine prochaine. Ce n'est pas à ceux qui ont souffert pour la liberté et qui, pour elle, se sont exposés à mille dangers, qu'il convient de venir donner des leçons de justice et de constance dans la défense des principes de progrès qui rassurent l'avenir des sociétés. Que l'honorable assemblée se rassure, le gouvernement de Fribourg n'a pas porté la moindre atteinte à ces principes; il les a appliqués dans la mesure que lui permettaient les circonstances.

Il s'agit de savoir si les magistrats qui ont voté pour le Sonderbund sont coupables; on reconnaît, d'un autre côté, qu'il y a des traités à la patrie, et on veut les punir. Or, sur la question qui occupe l'assemblée, les criminalistes sont unanimes; dans le crime de haute trahison, ils établissent plusieurs degrés: on est coupable au premier, au second, au troisième chef. C'est au juge qu'il appartient de prendre en considération les circonstances. Quant au principe, il est le même pour les trois catégories. Si maintenant on admet, avec la commission, que la confédération a le droit et le devoir de provoquer des poursuites contre les prévenus de haute trahison au premier chef, on ne contestera pas sans doute aux gouvernements cantonaux le droit de provoquer des enquêtes contre les citoyens qui, pour avoir transgressé la constitution de leur pays, sont, d'après les principes généralement admis en droit pénal, accusés d'avoir manqué à des obligations sacrées envers la patrie et d'avoir trahi leur canton.

L'orateur démontre ensuite la culpabilité de ces citoyens par le texte même de la constitution fribourgeoise, et qu'il y a eu violation du serment que prête chaque membre de la législature de rester fidèle à la constitution. Il y a eu trahison envers la patrie quand on a cherché à détacher Fribourg de la confédération en faisant entrer dans une ligue qui attendait avec impatience l'intervention étrangère. Quant au droit des cantons de poursuivre ces magistrats, il est incontestable.

Le décret du 20 janvier, que l'on critique, tend cependant à épargner les coupables; il ne fait que les soumettre à une obligation toute naturelle, celle de réparer le tort qu'ils ont causé à l'Etat en acquittant une indemnité pécuniaire. Loin d'être injuste, le décret du 20 janvier constitue donc une amnistie réelle, quoiqu'il soit sous certaines conditions. Le gouvernement de Fribourg est resté en deçà de la loi et de ses attributions, et il a pourvu à ce que l'on usât d'indulgence envers les prévenus. La voie des tribunaux leur a été ouverte par le décret du 20 janvier: les prévenus peuvent opter entre l'amnistie et le jugement. Ce recours n'est pas illusoire. Les tribunaux, à Fribourg, sont indépendants, inamovibles; ils se sont mis au-dessus des exigences du pouvoir en lui refusant des condamnations pour de prétendus délits de presse.

Une autre voie est encore ouverte aux prévenus, celle de la législation, qui exerce le droit de grâce; ce recours, quand il est fondé, a aussi toute chance de succès. Du reste, la conduite des prévenus ne saurait exciter les sympathies en leur faveur. On a répondu que les canons français se chargeront de payer les frais de la guerre. Il y a lieu à hésiter en présence de ces manifestations. L'état financier du canton est un autre obstacle. Il convient donc de laisser au gouvernement le soin de prendre les mesures qui lui paraîtront les plus sages, et de ne pas affaiblir son action en lui prescrivant la marche à suivre.

Vaud (M. Eytel) défend encore vivement et avec talent les droits du gouvernement de Fribourg, et il combat les raisonnements de Berne, Zurich et Neuchâtel. Le gouvernement cantonal, dit-il, connaît mieux les devoirs qu'il a à remplir envers le peuple que la diète, qui n'est pas en mesure d'apprécier convenablement les circonstances. Vouloir intervenir dans ces matières, c'est compromettre l'autorité gouvernementale, exciter les mécontents, encourager les ennemis de la démocratie, et ajouter de nouveaux obstacles aux immenses difficultés que les nouveaux gouvernements libéraux sont appelés à surmonter.

Valais (M. Barman) proteste de nouveau énergiquement contre les accusations de spoliation parties d'une autre tribune. Un honorable entretien a été assuré aux ecclésiastiques; leur superflu, au lieu d'être employé à ourdir des intrigues contre l'ordre public, recevra une meilleure destination.

Berne reproche à Schwytz de ne pas avoir un esprit fédéral; il rappelle que la remise des frais de 1855 a encouragé ce canton à se révolter bientôt après contre la confédération.

On connaît le résultat de la votation. Le premier paragraphe a réuni 14 1/2 voix. Fribourg garde aussi le protocole ouvert. Le second a été voté par 8 états. La proposition de Schwytz tendant à la remise aux 7 cantons du restant des frais est votée par ces cantons, plus Neuchâtel et Genève. L'amendement de Zurich, qui substitue à l'expression amnistie générale celle d'amnistie aussi large que possible, réunit la majorité, plusieurs états ayant gardé le protocole ouvert.

P. S. — Dans la séance du 5 février, la députation du Valais, qui avait gardé le protocole ouvert sur le premier paragraphe de l'arrêté concernant les poursuites à diriger contre les chefs du Sonderbund, a fermé le protocole en votant ce paragraphe, qui est ainsi adopté par la diète à la majorité de 12 1/2 voix.

— Le lendemain la diète s'est d'abord occupée d'une proposition d'Argovie tendant à accorder une indemnité aux cantons pour prestations extraordinaires, et d'une proposition d'Uri tendant à ajourner l'inspection fédérale de ses troupes. La diète a rejeté la première proposition et accueilli la seconde, puis elle a fait les nominations suivantes dans l'état-major fédéral:

Général. — Lieutenant-colonel, Dietzinger; major, Eschmann. Artillerie. — Colonel, Denzler; lieutenants-colonels, Manuel, Næff; majors, Waldo de Greyerz, Moll, Fischer, Rust, Zuppinger.

Etat-major général. — Colonel, Ochsenbein (Ulrich), Siegfried, Michel; lieutenants-colonels, Hippenmayer, Bollens, Veillard, Péquignot, Brandli, Keller, Perrier-Landerset, Kloss; majors, Mollet, Wild, Steinlin, Hartmann, Steiner, Durrer, Sury, Streif, Isler, Eytel, Janin, Arbigny et Kehrl. (La Suisse.)

## Paris, le 8 février 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Aujourd'hui, avant l'ouverture de la séance, on s'entretenait, dans la chambre, des dispositions avec lesquelles le ministère allait aborder la discussion relative aux banquets réformistes. Le bruit avait couru, dans la journée d'hier, que, pour empêcher la dislocation du parti conservateur, dont plusieurs membres menaçaient de se séparer du cabinet s'il ne leur donnait pas satisfaction en prenant l'engagement de faire certaines réformes, M. Duchâtel avait décidé la majorité du cabinet à faire un semblant de concession. Voici comment les choses se seraient passées. Lorsque le débat sur l'amendement de M. Sallandrouze aurait été sur le point de se terminer, M. de Goulard, le jeune néophyte du parti doctrinaire, serait monté à la tribune, et il aurait présenté le programme de certaines réformes, très modestes, mais réalisables dans un avenir assez rapproché, le ministère aurait donné son adhésion à ce discours en demandant le rejet de l'amendement Sallandrouze, et la majorité se serait trouvée plus à l'aise pour rejeter cet amendement; elle expliquerait son rejet par les engagements même pris par le ministère.

Tel semblait être, nous le répétons, dans la journée d'hier, le plan de conduite adopté par le ministère. Ces dispositions ont été modifiées dans la soirée, car on assure que, vers neuf heures, les délégués d'un groupe de conservateurs progressistes, étant allés trouver M. Guizot pour lui demander, d'une manière définitive, ce que le gouvernement comptait faire, n'en ont reçu d'autre réponse que celle-ci: « Le ministère ne fera pas de concession; il en a pris son parti, prenez le vôtre. »

Si la question est ainsi posée devant la chambre ou plutôt devant le pays, tant mieux; il n'y aura plus d'équivoque, chacun saura à quoi s'en tenir sur la question, et quand il en sera ainsi, elle sera promptement résolue.

Mais le ministère paraît avoir fait un retour sur lui-même depuis dimanche.

Sa déclaration avait jeté dans certains esprits une irritation plus grande qu'on ne s'y attendait, et les mécontentements se sont sans doute manifestés d'une façon assez menaçante, car ce que le gouvernement ne voulait pas faire il y a quarante-huit heures, il est, assure-t-on, assez disposé à le faire aujourd'hui. Voici la transaction à laquelle on se serait arrêté pour empêcher des déflections trop nombreuses. Le ministère prendra l'engagement de faire examiner et résoudre, s'il y a lieu, avant l'expiration de la présente législature, la question de l'extension des incompatibilités parlementaires. M. Duchâtel compte qu'avec cette grande concession, qu'il annonce ce matin le Journal des Débats, et qu'il n'a été autorisé à annoncer qu'hier à onze heures et demie du soir, après beaucoup d'hésitations et de résistances, la majorité s'empressera de se déclarer de nouveau des plus satisfaites.

La discussion a, du reste, pris, à la séance d'aujourd'hui, un caractère un peu plus vif qu'à la séance d'hier, et si l'opposition reste avec fermeté et une inébranlable résolution sur le terrain de résistance légale et constitutionnelle où elle semble avoir voulu se placer, peut-être arrachera-t-elle une nouvelle concession à ce ministère qui se les fait ainsi marchander.

Nous faisons des vœux sincères pour qu'elle soit un peu plus sérieuse et pour qu'elle ait un peu plus de portée que celle que nous venons de faire connaître.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 février.

M. MARIE: Le pays s'est associé aux banquets réformistes dans l'inté-

M. Druet est absent pour cause de maladie.

ret de la réforme et pour la réforme. Ces réunions étaient-elles légales? Dans mon sens, il n'existe aucun doute à ce sujet. Le gouvernement veut en faire une question de fond, libre à lui; mais il n'en fera jamais une de droit, de loyauté et de franchise.

A gauche: Très bien!

M. MARIE: Nous le disons sans nous préoccuper beaucoup du réquisitoire que nous venons d'entendre.

Le parti radical, auquel j'appartiens, a été violemment attaqué; on l'a attaqué sous le rapport social et sous le rapport politique.

Les calomnies déversées sur ce parti doivent être repoussées, et c'est ce qui me préoccupe. (Écoutez! écoutez!)

Ainsi, l'orateur qui m'a précédé vous disait tout à l'heure que des doctrines perverses s'étaient fait jour; qu'on avait attaqué la famille et la propriété; qu'on avait fait de la terreur un système politique. Toutes ces accusations sont autant de calomnies, et je le dis bien haut, afin qu'on ne puisse pas les répéter.

Personne plus que nous n'honore, ne respecte la famille; personne plus que nous n'honore et ne respecte la propriété. Avec le communisme, il n'y a dans l'homme ni sentiment d'ordre, ni liberté. (Très bien! très bien! — Rires ironiques au centre.)

Vous dites, Messieurs, dans le profet d'adresse, qu'il faut améliorer le sort des travailleurs; c'est bien. Vous dites qu'il faut les prémunir contre les mauvaises passions; c'est encore fort bien. Mais comment donc se fait-il qu'y ait encore des personnes qui s'élèvent contre la famille et la propriété? C'est parce qu'au lieu de rester fidèles aux institutions de juillet, vous vous en êtes constamment éloignés (murmures), et qu'au lieu de réunir les propriétaires au foyer de la famille, vous les en avez violemment écartés; c'est parce que vous avez fait de la propriété le monopole de quelques-uns! (Agitation prolongée.)

On parle de la terreur, et l'on semble indiquer que le parti radical ne veut marcher qu'à l'ombre de la terreur; c'est une calomnie. Le temps de la terreur est passé. J'en appelle à notre révolution de juillet; j'en appelle même à la révolution de Suisse, tant calomnieuse dans cette enceinte. La terreur n'est plus nécessaire, et ce ne serait pas le parti radical qui, dans tous les cas, y recourrait.

On a prétendu, en faisant allusion à un discours que j'ai prononcé, que le parti radical avait attaqué la bourgeoisie. La bourgeoisie! non, mais ces bourgeois qui veulent se faire gentilshommes. (On rit.)

Nous avons signalé au pays votre politique, vos tendances anti-révolutionnaires; et le pays nous a répondu par des applaudissements.

Voilà ce que j'avais à cœur de dire au nom du parti radical. (Très bien! très bien!)

M. ROULLAND répond à M. Marie.

M. CRÉMIER: Comment! ces banquets dans lesquels le pays n'a rien dit, rien écouté, ces banquets vous ont inspiré je ne sais quel sentiment de crainte, à la suite duquel, dans le discours du trône, cent députés de l'opposition ont été qualifiés d'aveugles! Comment! ces banquets n'ont rien produit, et l'agitation que nous avons voulu soulever dans le pays, nous la trouvons sur vos bancs! (Bruit.)

Maintenant, arrivons aux banquets en eux-mêmes, et voyons la conduite que nous avons tenue.

Vous dites encore que ces assemblées étaient factieuses. Elles étaient composées d'électeurs. (Rumeurs au centre.) Voici un fait. A Rouen, la réunion était de 1,800 personnes, il y avait 1,750 souscripteurs. On comptait 1,400 électeurs et 440 éligibles. Est-ce assez? (Oui! oui! — Très bien! très bien!)

On a allégué les banquets; mais, mon Dieu! qui a imaginé les banquets? Vous savez tous que M. Guizot a présidé le premier banquet. C'est là qu'un cri magnifique est parti d'une conscience admirable: « Vous sentez-vous corrompus? » C'est alors que nous nous sommes dit: M. Guizot a été écouté; qui sait si nous ne le serons pas?

Voilà ce que nous avons dit, ce que nous avons pensé. Nous vous disons, nous: Convoquez vos électeurs, puisque vous vous êtes servi de ce mot de vos, et vous verrez ce qu'ils diront.

Je sais bien que vous dites: Les élections répondent pour nous. Je réplique: Nous savons tous ce qui fait votre majorité, tandis que nous, qu'on nous pour nous faire entendre? Notre conscience et l'expression de nos sentiments, voilà tout.

Quand le combat des élections arrive, arrivent aussi les influences de tous les genres, les influences des places promises, des places données; c'est à des électeurs en dehors de ces moyens d'action que nous avons parlé dans ces banquets. Savez-vous pourquoi il nous ont été sympathiques? Parce que nous leur avons parlé des faiblesses de notre politique extérieure.

Avions-nous tort de leur dire que notre patrie chaque jour descendait du rang où l'avait placée la révolution de juillet? (Agitation et murmures au centre.) Avions-nous tort de dire que chaque jour voit se dégrader cette magnifique renommée de la France? (Nouveau mouvement.) Avions-nous tort de dire tous les sacrifices faits au maintien de l'alliance anglaise, et l'oubli de ces sympathies, quand il s'est agi d'un intérêt de famille? (Nouveau mouvement.)

Messieurs, j'ai attaqué ici les mariages espagnols. Nous avons attaqué dans les banquets cette politique qui a déserté les sympathies nationales à ce point de chercher la main de l'Autriche, quand cette main était encore fumante du sang de la Pologne et de la Galicie. (Très bien! à gauche.) Quoi! vous vous étonnez, vous vous indignez que nous ayons parlé de tout cela avec indignation, après que deux cent vingt-cinq d'entre nous eurent déclaré être satisfaits de tous ces actes! (Exclamations au centre.) La France n'était pas, elle a appuyé notre protestation. (Nouvelle interruption.)

M. D'HAUSSONVILLE prononce quelques mots.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 8 février 1848.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. ALBERT dépose une pétition contre la loi sur le sel.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'adresse.

M. LÉON DE MALEVILLE a la parole.

Messieurs, dit-il, serait-ce trop demander à ses adversaires que de les prier de mettre leur langage d'accord?

Hier, nous avons entendu les lamentations de M. Quesnault sur l'état dans lequel les banquets avaient mis la société et sur le bouleversement qu'ils avaient causé.

L'honorable orateur n'était pas d'accord avec les paroles de M. le président du conseil prononcées il y a quelques jours. « Vous dites qu'il y a une grande fermentation dans la société, dans les débats de cette chambre. Est-ce que l'ordre, est-ce que la paix a été troublée? Oui, les banquets ont pu se faire, et nous pouvons débattre ici toutes les questions sans désordre et sans danger. »

Non; en effet, l'ordre n'a pas été troublé. Et je disais au Château Rouge: « Nous serons accusés d'être des fauteurs d'anarchie; opposons à ces déclarations un calme désespérant. » C'est ce calme qui a désespéré. Si le désordre s'était produit dans les rues, on lui aurait pardonné en secret, tout en protestant devant le public. (Très bien!)

Ce n'est pas la première fois que l'honorable M. Quesnault est venu au secours de la société menacée. Hier M. Leyraud, mon voisin, se soulevait sur son banc quand il se rappelait ces paroles de M. Quesnault en 1850, au temps de la coalition: « Le mal fait à la couronne ne peut profiter qu'à la république et à la contre-révolution. » Le même orateur, il est vrai, trois mois après, acceptait le titre de secrétaire-général d'un ministère des mains de ces agitateurs coupables, MM. Guizot, Duchâtel et autres. (Mouvement.)

Que répondait M. Guizot, en 1850, à ces accusations? « On parle beaucoup de la coalition, disait-il à ses électeurs de Lisieux; regardez ce qui se passe au milieu de vous. Quelqu'un a-t-il renié ses opinions, ses amis? Vous sentez-vous coupables (non pas de corruption, d'hypocrisie? Non, et pourtant vous votez avec le même sentiment, celui de voir prospérer le gouvernement représentatif, de le voir vrai et efficace. »

J'ai là quelque chose de mieux du même auteur, que le hasard a fait tomber entre mes mains. « Nous savons, disait M. Guizot, comment les gouvernements s'engagent dans une mauvaise voie, et comment ils se compromettent de plus en plus, entourés d'amis, mais d'amis aveugles. (Ah! ah!) et faibles, qui ne savent ni les avertir ni les tenir. »

Aux reproches du pouvoir et de sa majorité nous opposerons, non pas

le même dédain, ni dans la même forme, mais le calme désespérant que nous avons porté dans les banquets.

On voudrait laisser tout le fardeau de ces manifestations à celui qu'on en nomme l'inventeur; nous ne le souffrirons pas. On exhume une loi de 1790, comme l'étonné qu'on citait une loi de l'Assemblée constituante comme moyen de restriction des droits de citoyens. Il était donné à ce gouvernement de prouver le contraire. On veut nous faire croire que, parce que nous sommes obligés de répondre, il y a doute sur notre droit. Il faut que le subterfuge disparaisse. Nous avons le droit de nous réunir; nous avons le droit de protester contre l'arbitraire. (Mouvement.)

Eh bien! messieurs, la loi de 99, la voici. Il s'agit dans l'espèce de savoir si le gouvernement a le droit d'empêcher une réunion accidentelle de citoyens. Que dit la loi? que le pouvoir a le devoir de maintenir l'ordre dans les lieux publics et de réprimer le désordre quand il s'y manifeste. Voilà ce que dit la loi. Les instructions qui l'accompagnent portent que les autorités veilleront à ce que les citoyens ne soient pas troublés quand ils se réunissent pour rédiger des adresses, quand ils en auront prévenu lesdites autorités.

Vous le voyez, loin de parler de prévention et de répression pour les réunions, la loi dit qu'elles seront protégées et garanties. Voilà pour la loi de 1790. L'article 201 du code pénal consacre de même le droit de réunion accidentelle, puisqu'il ne parle que des réunions qui peuvent ressembler à des associations. Quand on a discuté, en 1854, la loi sur les associations, le droit de réunion a été également réservé de la manière la plus formelle. Nous avons donc le droit de dire, sans avoir à redouter le rappel à l'ordre toujours suspendu sur notre tête depuis quelques jours (réclamation au centre), que la discussion n'est pas de bonne foi. Je n'ai pas l'honneur d'être avocat consultant; mais si quelqu'un venait me demander si l'on a le droit de se réunir, je lui répondrais: Un philosophe de l'antiquité devant lequel on niait le mouvement se mit à marcher; faites comme lui. (Très bien!)

Il est excessivement dangereux, il est peu digne d'un gouvernement, quand il s'agit de l'exercice du droit des citoyens, de leur opposer de misérables arguties. Les honorables citoyens auxquels on a opposé la loi de 1790 ont été plus sages que vous; ils ont attendu, et ils ont bien fait. Je crois que, mieux avisés, vous reculerez.

Du reste, Messieurs, si les orateurs qui ont attaqué les banquets n'en ont pas contesté la légalité, ils s'en sont dédommagés en nous reprochant ce que nous y avons dit et même ce que nous n'y avons pas dit. On nous a reproché, entre autres choses, de n'avoir pas parlé du fameux voyage à Gand. Eh! mon Dieu! Messieurs, nous n'en avons point parlé parce que vous avez pris soin vous-même, en en perpétuant le souvenir par une médaille, d'en perpétuer l'expiation. (Assentiment marqué. — Bravos à gauche.)

L'orateur rappelle ce qui s'est dit dans les banquets, et il ajoute: Ce que nous avons dit, nous avions le droit de le dire, et il ne vous appartient pas de nous juger. Nous ne vous reconnaissons pas pour juges, nous ne sommes justiciables que de notre conscience.

Du reste, que n'avez-vous fait comme nous? Pourquoi n'avez-vous pas eu vos banquets comme nous avions les nôtres? Est-ce que par hasard vous auriez craint de déroger?

Si nous n'avons pas eu de contradicteurs dans les banquets, nous en avons eu dans la presse. Un journal, je n'ai pas besoin de le nommer, car il est le seul qui défende encore le ministère, ce journal nous a suivis partout. Ses attaques nous ont peu touchés, car nous savons ce que valent ses paroles comme vous savez, vous, ce qu'elles coûtent. Vous nous avez fait insulter par ce journal, oubliant le respect qu'un gouvernement doit même à ses adversaires. Ces injures aigui s'adressaient-elles? A des hommes d'un dévouement éprouvé, à des hommes dont les services, à d'autres époques, n'étaient pas dédaignés, et auxquels on trouvait d'autant plus de prix qu'ils n'avaient pas la faveur de l'habitude. (On rit.) Il est prudent, Messieurs, de ne pas faire insulter des hommes auxquels on pourra demander appui et protection dans des jours difficiles qui pourraient se présenter encore.

Je me résume. Nous avons voulu l'agitation parce que nous ne voulons pas la corruption. Si vous voulez, vous, vous préserver du remède, préservez-vous du mal. (Très bien!)

**M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR:** L'honorable M. de Maleville a contesté la légalité de notre conduite, il a dit que le droit des banquets était aboli. On s'est étonné que la question eût pu être seulement posée; M. de Maleville a dit qu'il croyait rêver, que le cabinet semblait fasciné en 1848. J'ai été encore plus étonné d'entendre M. de Maleville soutenir cette thèse. Notre doctrine a été professée par toutes les administrations, y compris celle à laquelle appartient M. de Maleville, et s'il croit rêver, je lui citerai des preuves positives.

Il a été reconnu de tout temps que l'autorité avait le droit d'interdire les réunions de tout genre, quand elle les croyait contraires à l'ordre. (Réclamations à gauche.) Puisqu'on en doute, je citerai des preuves. Il a toujours été reconnu que la loi de 1790 impliquait le droit d'empêcher les réunions quand elles paraissent contraires à l'ordre public. Et comment en serait-il autrement? On pourrait ouvrir des clubs... (Interruption à gauche.) On me dira qu'il s'agit là d'associations permanentes. Mais, sans parler d'associations, d'affiliations, s'il était permis à tout le monde d'ouvrir des réunions, d'élever des tribunes, où des discours seraient prononcés au milieu du désordre, cela serait plus dangereux encore que les clubs. (Réclamations à gauche.)

Je maintiens que de tout temps le droit d'interdiction a été reconnu. On a cité la loi sur les associations. Mais cette loi ne pouvait se rapporter à la question. Le code pénal interdisait les réunions de plus de vingt personnes. Les ennemis de l'ordre de choses organisèrent des réunions de moins de vingt personnes affiliées; c'est ainsi qu'avait procédé la Société des Droits de l'Homme. La loi de 1854 a remédié à cet état de choses. Elle a été faite contre les petites réunions et n'a pu concerner les grandes. M. Martin (du Nord) a dit que la loi ne s'appliquait pas aux réunions de famille.

En avril 1855, un bal devait être donné, auquel on attribuait un but politique. On voulait le donner dans un lieu public. Le bal fut interdit. Il se réfugia dans le domicile d'un particulier. Mais le bal prenait alors un caractère public, à cause de la souscription. La question fut mûrement examinée, et le bal fut interdit, d'après les mêmes principes.

A Lyon, un banquet fut offert à M. Garnier-Pagès. Le banquet fut interdit. Même interdiction contre un banquet dans la Loire, dans l'Indre. En 1853, au Mans, un banquet fut offert à M. Garnier-Pagès; le ministre de l'intérieur de cette époque invita le préfet à empêcher ce banquet.

Sous le 1<sup>er</sup> mars, en 1840, un banquet fut interdit à Paris; M. de Maleville doit s'en souvenir, puisque la police lui était subordonnée.

En 1840, le préfet de la Seine-Inférieure informa le ministre que des banquets réformistes avaient eu lieu à Rouen pour célébrer le 14 juillet, banquets où s'étaient manifestées des doctrines anarchiques. Le ministre de l'intérieur répondit qu'il ne fallait pas tolérer de semblables scandales, qui pouvaient donner une énergie nouvelle aux passions démagogiques; il donnait ordre de les interdire à l'avenir, s'ils offraient des dangers pour l'ordre.

A gauche: Il s'agissait d'un lieu public.

**M. DUCHATEL:** Public ou privé, la question est la même. (Vives et bruyantes réclamations.)

A la même date, le même ministre autorise une réunion semblable à Metz, pourvu qu'il n'y ait pas de désordre, pas de manœuvre préparée d'avance pour exalter les passions politiques. (On rit au centre.)

Je pourrais citer une pétition de citoyens qui appartient au parti radical, et qui me demandait de leur permettre de se réunir dans un banquet qui avait été une première fois interdit par le préfet de police.

**M. DE MALEVILLE:** Permettez: il y a une distinction très claire et très nette qui résulte du lieu public ou privé. (Bruit au centre.) Le droit d'empêcher les banquets dans un lieu public est évident. (Rumeurs à gauche.) Le banquet de Châtillon n'avait pas été permis dans un lieu public, et quand il est allé dans un lieu privé, nous ne nous y sommes plus opposés.

**M. DUCHATEL:** Vous voyez toujours que la discussion est déjà bonne à quelque chose. Tout-à-l'heure, M. de Maleville n'établissait pas de distinction.

**M. DE MALEVILLE:** Si! si!

**M. DUCHATEL:** On ne concédait pas au gouvernement le droit d'interdire dans un lieu public. (Dénégations à gauche.) La question est déjà singulièrement réduite. Voilà déjà le droit d'interdiction reconnu pour les lieux publics. (Nouvelles dénégations.) J'ai déjà pour moi M. de Maleville et ceux qui pensent comme lui. Quand on reconnaît au gouvernement le droit d'interdire les réunions dans les lieux publics, on arrive à les interdire dans les lieux privés. (Vives réclamations.)

**M. GARNIER-PAGÈS:** On ne pourrait donc plus donner un bal chez un particulier sans autorisation?

**M. DUCHATEL:** Je vous demande pardon; mais s'il y a souscription (murmures), le lieu devient momentanément public, quand ceux qui y sont admis sont admis pour leur argent.

Quand vous avez concédé que les réunions peuvent être interdites dans les lieux publics, vous avez tout concédé. Je ne demande pas mieux du reste que de voir la question portée devant les tribunaux, car je suis certain qu'elle sera résolue d'après les principes que je viens d'exposer à cette tribune. Il vaudrait même mieux procéder ainsi que de jeter au gouvernement des défis qui doivent indubitablement conduire à de graves désordres.

**M. LESSEPS:** C'est de la provocation.

**M. DUCHATEL:** Je n'adresse de provocation à personne. (Bruit et agitation.) Que m'a-t-on dit tout à l'heure? Qu'on espérait que le gouvernement s'éclaircirait et qu'il reculera. On se trompe. Quand un gouvernement a la conscience de son droit, il ne recule pas. (Violente interruption.)

**M. LESSEPS:** Il fait comme Charles X. (Tumulte.)

Un grand nombre de députés de la gauche adressent des interpellations au ministre. Au milieu de ces interpellations que nous n'entendons pas, M. le président rappelle M. Lesseps à l'ordre.

**M. DESLONGRAIS:** Mais vous violez le règlement. Avant de rappeler un député à l'ordre, il faut lui permettre de s'expliquer.

**M. LE PRÉSIDENT** soutient que le règlement n'exige pas cette condition. (Longue agitation.)

**M. DUCHATEL:** J'ai dit à la chambre quelle était la jurisprudence constamment pratiquée en cette matière; je n'ai donc point le mérite de l'invention. J'arrive maintenant à la seconde question. On dit que nous avons manqué de respect envers la couronne en plaçant dans la bouche du roi des paroles qui peuvent être blessantes pour un certain nombre de membres de cette chambre. Qu'est-ce donc que le discours de la couronne si ce n'est l'expression de la politique du cabinet? Le cabinet parle comme il sent et comme il pense. Aujourd'hui tel cabinet fait tenir à la couronne tel langage; demain tel cabinet qui lui succédera fera parler la couronne d'une autre manière.

Cela admis, devons-nous passer sous silence l'agitation qui a troublé le pays dans l'intervalle des deux sessions? Tous les souvenirs qu'on a invoqués dans les banquets sont-ils de nature à rassurer la société? Et quand on se rappelle tout ce qui s'est passé, tout ce qui s'est dit, doit-on trouver violent, exagéré, le langage du discours de la couronne? N'a-t-on pas vu, dans certains banquets, les passions ennemies se produire et se vanter hautement d'être des passions ennemies? Nous était-il donc interdit d'en parler? J'arrive à l'autre expression, l'expression d'aveugles. Mais, Messieurs, cette expression n'est-elle pas celle dont nous nous servons réciproquement quand nous croyons que nous nous trompons? Je crois que lorsqu'on a fait si bon marché de la monarchie, ainsi que cela est arrivé dans les banquets, on a été aveugle, si l'on n'a pas voulu être ennemi.

Pourquoi a-t-on supprimé le toast au roi dans les banquets? Pour y avoir quelques convives de plus, pour y attirer les radicaux. Eh bien! Messieurs, je dis que lorsqu'on fait de telles choses, c'est qu'on est frappé d'aveuglement, et nous avons le droit de le dire sans manquer ni à la constitution ni aux convenances parlementaires, comme nous avions le droit d'empêcher le banquet du 12<sup>e</sup> arrondissement sans violer la loi. (Approbation aux centres.)

La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

Elle est reprise à quatre heures et un quart.

M. Odilon Barrot monte à la tribune pour répondre au ministre.

Voici la protestation adressée à M. Guizot par les principaux personnages qui ont figuré dans le mouvement portugais, et qui réclament aujourd'hui la réalisation des promesses du protocole du 21 mai 1847:

« Monsieur le ministre,

« Le nom de la France a servi de garantie au protocole du 21 mai 1847. La couronne portugaise accepta, sans les remplir, les conditions de ce protocole. Les puissances qui intervinrent dictèrent ces conditions, et s'obligèrent envers le peuple portugais à les faire observer. Mais jusqu'à ce jour, malgré les efforts d'une de ces puissances, le protocole n'a pas été accompli. La nation, outre son indépendance violée, perdit sa liberté en déposant les armes avec lesquelles elle la défendit.

« Telle était la situation du Portugal quand, le 26 novembre dernier, les soussignés envoyèrent à M. le baron de Varennes, représentant de la France en Portugal, une exposition des faits, laquelle a dû venir à la connaissance de votre excellence, pour montrer que le protocole n'avait pas été accompli, et pour réclamer de la France son accomplissement.

« Depuis que nous avons remis à M. de Varennes cette exposition, les événements ont pleinement confirmé sa véracité. Le Portugal a été témoin d'élections falsifiées, dans lesquelles un grand nombre de citoyens ayant droit de voter furent exclus des listes de recensement, et beaucoup d'autres ne remplissant pas les conditions exigées furent néanmoins inscrits et votèrent.

« Des détachements de la force militaire, que l'intervention laissait armée, et des détachements des bataillons appelés nationaux, se répandirent dans le plus grand nombre des assemblées électorales, dont les électeurs de l'opposition furent, les uns intimidés, les autres obligés violemment à se retirer devant la force armée, qui se constitua de fait l'arbitre suprême de la nation, ainsi dépouillée de ses droits les plus sacrés.

« Tels sont les résultats de l'intervention. Tels sont, jusqu'à ce jour, les bienfaits du protocole.

« La nation portugaise, dans sa dernière guerre civile, n'avait jamais entendu maintenir ses droits par les armes de l'étranger, mais par les siennes propres; elle n'en avait appelé, au milieu de ses souffrances, qu'aux pouvoirs publics. Elle n'a pas appelé l'intervention des puissances, elle n'avait pas besoin de leur aide. Elle n'a pas sollicité le protocole du 21 mai; on le lui a imposé.

« Quand les commissaires des puissances présentèrent à la junte d'Oporto les quatre articles depuis insérés au protocole, la junte, prévoyant qu'ils seraient interprétés sophistiquement par la cour, voulut les expliquer et les garantir par des articles additionnels; on rejeta ces articles additionnels, et le temps s'est chargé de justifier complètement les prévisions de la junte et de ses commissaires.

« La junte d'Oporto, obéie volontairement dans tout le royaume de Portugal (à l'exception de deux villes) et dans les îles adjacentes, mais ne voulant qu'assurer au pays la réalité de ses institutions politiques, adressa plusieurs fois à S. M. la reine de Portugal des propositions de conciliation honorables pour le trône et pour le pays, mais qui ne furent pas acceptées.

« Les intentions du parti national ne se sont jamais démenties. La lutte terminée, c'est encore au trône que l'opposition recourut pour obtenir la légalité et la sécurité dans les élections, et cette légitime et sincère représentation nationale, que les puissances avaient stipulée comme clause sine qua non de l'intervention. Ce n'est qu'après s'être vu frustrée de ce recours que l'opposition portugaise s'adressa, le 26 novembre, aux représentants de la France et des autres puissances.

« Beaucoup d'électeurs, invoquant le témoignage de tout le royaume, ont protesté solennellement contre ces violences et contre beaucoup d'autres. Ces protestations émanent des trois grandes assemblées de Portugal: Lisbonne, Oporto et Braga, et d'autres encore; et, dans beaucoup de localités, les électeurs du parti national n'ont pas osé protester, par suite de la terreur que leur inspirait la force armée, les assassins stipendiés et les autorités elles-mêmes.

« Les conséquences de ces scandaleux procédés sont patentes: une chambre subreptice, composée de faux députés, et un cabinet où fi-

gurent les personnages les plus impopulaires du parti, que l'assentiment général de l'Europe avait stigmatisés. Le président de ce cabinet est le même dont les puissances avaient formellement exigé la démission, et qui, au dix-neuvième siècle, a déporté sous le climat pestilentiel de l'Afrique tant de citoyens innocents et quelques uns des plus illustres par le nom, les qualités et les services rendus.

« Deux hommes proscrits par le vœu général des princes et des peuples de l'Europe, les frères Cabral, ont été rappelés dans le conseil de la reine, qui les en avait chassés pour satisfaire aux réclamations de toute la nation. Ainsi se prépare, pour notre infortuné pays, un nouveau régime d'extermination, de terreur, de dilapidation et de misère.

« Il semble que l'intervention de la France ait servi seulement à désarmer le peuple portugais au moment où il allait triompher de ses oppresseurs, à dispenser la couronne de tous les devoirs qu'elle a contractés envers ce pays, à enlever au pays la liberté constitutionnelle et les cortès légitimes que lui promettait le protocole, à rendre la suprématie politique au même parti et aux mêmes hommes que les puissances avaient déclaré exclure du gouvernement de l'Etat, à replacer l'administration de ce royaume au point où elle se trouvait la veille de la révolution du Minho.

« Toutes ces circonstances, tous ces faits, qui rehaussent le bon droit de la nation portugaise et la justice de ses réclamations, ont semblé, aux yeux des soussignés, imposer la plus stricte obligation morale au gouvernement de S. M. le roi des Français, et devoir pénétrer avec force dans l'âme de Votre Excellence, à laquelle il n'échappera pas non plus que si l'intervention étrangère fut fatale aux libertés de ce pays, il n'est pas au pouvoir des hommes d'empêcher que ces conséquences ne viennent à être funestes à la couronne du Portugal.

« Les soussignés réclament et espèrent du gouvernement de Sa Majesté le roi des Français le fidèle accomplissement du protocole du 21 mai.

« Lisbonne, le 8 janvier 1848.

« Marquis de Loulé, pair. — Comte de Bomfim, pair, lieutenant-général de l'armée. — Comte das Antas, lieutenant-général, pair. — Comte de Rio Major, pair. — Comte de Mello, pair. — Général vicomte Sa da Bandeira, pair. — Antonio J. Duarte Nazareth. — Francisco de Paule de Aguiar Ottolini, ministre, secrétaire d'état honoraire. — Général Alvaro Favier da Fonseca Coutinho et Poveas. — Jose-Maria d'Abreu Castello Brama, conseiller du tribunal suprême de justice (cour de cassation). — Joaquim-Antonio de Aguiar, ministre secrétaire d'état honoraire, conseiller du tribunal suprême de justice. — Vicomte de Fonte Breada, pair. — Leonel Tavares Cabral, avocat, ex-député. — Pour Coutinho d'Alemceastre, Leonel Tavares Cabral. — Jose Estevao Coelho de Magalhaes, ex-député et professeur de l'école polytechnique. — Antonio Raiz Sampaio, rédacteur de la *Revolução de setembro*. — Pour Anselmo Jose Brancamps, Antonio Sampaio. — Antonio d'Oliveira Marreca, ex-député aux cortès. — Pour le docteur Manoel-Joaquin Cardoso, Castello Branco, ancien professeur de droit et député. »

## Chronique.

Nous apprenons que la compagnie des mines de la Loire a mis en circulation il y a quelque temps une pétition favorable à ses prétentions, et qu'elle l'a fait colporter à Rive-de-Gier par un des principaux industriels de l'endroit, qui a menacé du courroux de la compagnie des personnes qui refusaient leur signature.

Il suffit de signaler un tel fait pour l'empêcher de se renouveler.

— La commission exécutive de la société des Amis des Arts a l'honneur d'informer MM. les sociétaires et le public que le tirage au sort des objets d'art acquis à la dernière exposition aura lieu au Jardin d'Hiver le jeudi 17 courant, à midi.

MM. les souscripteurs recevront à domicile des lettres d'invitation qui leur donneront droit d'entrée.

Seront également admises dans toutes les parties du Jardin les personnes qui seront munies de cinq billets d'un franc donnant droit au tirage.

Une enceinte sera réservée pour les personnes qui présenteront moins de cinq billets.

On peut, jusqu'au jour du tirage, se procurer des billets chez le concierge du Palais-des-Arts.

— M. l'abbé Lyonnet, chanoine et vicaire-général de Lyon, est nommé primicier de la chapelle royale de Dreux, avec le titre d'archevêque *in partibus*, que le roi se propose de solliciter pour lui auprès du saint-siège.

M. l'abbé Lyonnet est auteur d'une *Vie du cardinal Fesch*, d'une *Histoire de M. Daviau*, archevêque de Bordeaux, et de plusieurs ouvrages théologiques.

— Le bataillon du 61<sup>e</sup> de ligne cantonné à Nantua n'est pas le seul qui ait fait abandon aux pauvres de cette ville de vingt-quatre soupes par jour.

Il est juste de faire connaître que le bataillon du même régiment cantonné dans l'arrondissement de Gex a fait de semblables sacrifices pour les nécessiteux de cet arrondissement, auxquels a été distribué depuis la saison rigoureuse un même nombre de soupes par jour, ce qui atteste à la fois une bonne administration du régiment et ses sentiments généreux.

La compagnie de 60 hommes casernée à Bourg livrait aussi aux indigents dix soupes par jour. (Courrier de l'Ain.)

— On écrit de Civriev (Rhône):

« Le 31 janvier, vers sept heures du soir, à l'auberge de la Croix-Blanche, commune de Saint-André-de-Corcy, Groby (Vincent), postillon, remit à M<sup>lle</sup> Desplanches, fille de l'aubergiste, une somme d'argent qu'il la pria de mettre en lieu sûr. M<sup>lle</sup> Desplanches, pour le faire, monta dans sa chambre et redescend effrayée, assurant qu'elle avait entendu du bruit. On monte aussitôt et on reconnaît qu'une garde-robe venait d'être fracturée et qu'on y avait enlevé 80 fr. Le voleur s'était échappé par la fenêtre. Les soupçons se portèrent sur un individu se disant chauffeur des Gondoles de la Saône, qui avait logé quelques jours avant à la Croix-Blanche et était parti sans payer. M. Desplanches, qui arriva de Trévoux vers dix heures, pensait l'avoir rencontré; aussitôt le postillon et lui montent à cheval, se mettent à la poursuite du voleur et l'atteignent dans une auberge à Belmont, commune de Reyrieux. Le voleur restitua 71 fr. 24 c. qui lui restaient; mais voyant que ces deux hommes voulaient compléter leur œuvre en l'arrêtant, il s'arma d'un couteau et se mit sur la défensive. Après une courte lutte, on le désarma, et on le remit à la gendarmerie de Trévoux. Il a été reçu dans la prison de cette ville comme une connaissance; il paraît qu'il y avait déjà passé un semestre. »

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Mercredi 9 février. — Soies ouvrées, 46 ballots; soies grèges, 6 ballots; dernier numéro placé, 608.

**Spectacles du 10 février 1848.**

**GRAND-THEÂTRE.** — Le Postillon de Longjumeau, opéra-comique. — La Sylphide, ballet-pantomime.

**THÉÂTRE DES CÉLESTINS.** — Les Mémoires du Diable, comédie-vaudeville. — Les Bonnes d'enfants, ou une Soirée au Boulevard-Neuf, vaudeville.

**Nouvelles diverses.**

Voici les noms des conseils-généraux qui, dans les deux dernières années, ont émis des vœux en faveur de la réforme électorale et parlementaire :

Ardennes, Aube, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Nord, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Aisne, Aveyron, Corrèze, Finistère, Haute-Loire, Moselle, Oise, Haut-Rhin, Vosges.

— Une ordonnance royale, datée du 2 février, porte ce qui suit : « Les zincs bruts ou en saumons, destinés à être laminés en France et réexportés, seront admis en franchise de droits, conformément aux conditions déterminées par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836. »

— Un bateau, l'Andrinette, a coulé le 28 décembre; il allait de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pitre, en passant par Marie-Galante. Six personnes, y compris le capitaine, ont pu s'embarquer dans le canot et gagner Saintes. Quatorze personnes ont péri, dont huit esclaves et leur maître, et une dame de la Pointe-à-Pitre, M<sup>me</sup> Rouffies Lacaze.

— Un journal de Nantes rapporte un nouvel exemple d'une coutume qui se pratique encore dans certaines localités lorsqu'on veut retrouver le corps des personnes noyées.

Il y a quelques jours, à Nantes, un porteur d'eau fut entraîné dans la Loire par un glaçon qui heurta l'un des seaux qu'il était occupé à remplir. Son corps n'ayant pu être découvert malgré d'actives recherches, on a assujéti un cerje en forme de mât dans un sabot, on a allumé le cerje, et on a livré le sabot au courant, avec la conviction qu'il s'arrêterait là où les eaux auraient déposé le corps du noyé. Beaucoup de curieux assistaient à ce spectacle et regardaient le sabot avec son cerje courir en dérive. On ne dit pas que le corps ait été retrouvé.

— M. Sellat, professeur à la faculté de droit de Paris, vient d'être nommé doyen de la faculté à la place de M. Royer-Collard.

— Le gouvernement prussien vient de soumettre aux comités des états réunis le budget de 1848.

Ce budget, qui présente un équilibre au moins apparent, porte, pour les recettes et les dépenses, le chiffre de 64,556,379 thalers (258,225,316 f.).

Augmentation pour les recettes et les dépenses sur l'année précédente : 350,636 f.

**Bourse de Paris du 8 février 1848.**

La bourse a commencé avec une assez forte amélioration sur le dernier cours d'hier. On a fait, avant l'ouverture, 74 60, et le premier cours a été 74 60. Le 5/0/0 a été fait un moment dans la coulisse à 74 02 1/2, puis il est retombé à 74 45; mais il n'a été fait que très peu d'affaires à ce prix. Enfin il est remonté à 74 85, et il a fermé au parquet à ce cours. Dans la coulisse, il est resté à 74 87 1/2. — Affaires calmes.

Trois pour cent . . . . .	74 80
Quatre pour cent . . . . .	99 80
Quatre et demi pour cent . . . . .	» »
Cinq pour cent . . . . .	117 10
Emprunt de 1847 . . . . .	» »
Trois pour cent belge . . . . .	» »
Quatre 1/2 p. cent belge . . . . .	92 »
Cinq pour cent belge . . . . .	98 5/4
Récépissés Rothschild . . . . .	96 »
Cinq pour cent romain . . . . .	98 1/4
Trois pour cent espagnol . . . . .	» »
Banque de France . . . . .	5185 »
Banque belge . . . . .	840 »
Caisse Lafitte . . . . .	1085 »
Comptoir Ganneron . . . . .	950 »
Obligations de Paris . . . . .	1518 »

**CHEMINS DE FER.**

Saint-Germain . . . . .	» »
Versailles (rive droite) . . . . .	» »
Versailles (rive gauche) . . . . .	496 25
Paris à Orléans . . . . .	1185 »
Paris à Rouen . . . . .	876 2
Rouen au Havre . . . . .	» 5
Avignon à Marseille . . . . .	535 »
Strasbourg à Bâle . . . . .	461 2 1/2
Orléans à Vierzon . . . . .	» 5
Orléans à Bordeaux . . . . .	» »
Chemin du Nord . . . . .	541 2 1/2
Paris à Strasbourg . . . . .	405 5
Tours à Nantes . . . . .	582 5
Paris à Lyon . . . . .	591 5 1/2
Lyon à Avignon . . . . .	» 5

**BOURSE DE LYON.**  
**Cours des valeurs industrielles.**  
Le 8 février 1848.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAI.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie . . . . .	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurance . . . . .	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon . . . . .	3,570	
320	5,000	Bateaux à vapeur . . . . .	6,750	
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon & Arles . . . . .	4,700	
200	5,000	Société lyon. des transp. Rh.-Saône . . . . .	4,900	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises . . . . .	10,000	
1,050	500	Compagnie de l'Aigle . . . . .	900	
6,000	5,000	Canal de Givors . . . . .	490	
5,200	5,000	Chemins de fer . . . . .	7,225	
430	5,000	Lyon à Saint-Etienne . . . . .	16,000	
		Id. Industrie des géants . . . . .		
		Id. Industrie des font. . . . .		
		Saint-Etienne à Andrézieux . . . . .		
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche . . . . .	5,715	
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Alleverd . . . . .	6,500	
	500	Fonderie de la Mulatière . . . . .		
		de l'Horme . . . . .	545	
		Bessèze . . . . .	4,440	
4,485	1,230	Mines de houille . . . . .	4,022	
1,000	1,000	Compagnie générale . . . . .	850	
		Obligations de ladite compagnie . . . . .		
		Compagnie générale des Tréfondis . . . . .		
		Compagnie des mines des Lites . . . . .		
		Compagnie du Villars . . . . .	400	
2,300	5,000	Ponts . . . . .	2,050	4,335
5,000	5,000	Sur le Rhône . . . . .	2,050	
430	2,000	de la Feuille . . . . .	1,600	
500	2,000	du Palais-de-Justice . . . . .	1,455	
222	2,000	de l'Île-Barbe . . . . .	220	
1,790		de Vaise . . . . .		
		de Couzon . . . . .	4,190	490
1,500		Omnium . . . . .	5,125	
	5,000	Union lyonnaise . . . . .	100	
		Moulins à vapeur de Perrache . . . . .	500	
		Gare de Vaise . . . . .	500	
		Terrains de Vaise . . . . .	500	
		Compagnie des Eaux de Villefranche . . . . .	530	

**ÉCLAIRAGE AU GAZ.**

ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D'ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D'ÉMISS.
500	Abbeville . . . . .	500	Mezières et Charleville . . . . .	500
500	Alais . . . . .	400	Milan . . . . .	500
500	Alençon . . . . .	400	Montellinar . . . . .	1,000
500	Angers . . . . .	500	Montpellier . . . . .	300
500	Annonay . . . . .	500	Narbonne . . . . .	500
	Arles . . . . .	300	Reims . . . . .	500
500	Aulun . . . . .	200	Rennes . . . . .	500
	Avignon . . . . .	400	Riom . . . . .	500
500	Baden-Baden . . . . .	480	Rive-de-Gier . . . . .	500
	Bédarieux . . . . .	500	Saône-et-Loire . . . . .	500
	Bayonne . . . . .	600	Saint-Chamond . . . . .	500
	Besançon . . . . .	600	Saint-Etienne . . . . .	500
400	Boulogne, Sèvres et S.-Clou . . . . .	1,000	Strasbourg . . . . .	500
500	Bourg . . . . .	500	Tarare . . . . .	500
4,000	Bourges . . . . .	500	Trieste . . . . .	500
400	Clermont . . . . .	420	Trois villes du Midi . . . . .	500
280	Chambéry . . . . .	760	Troyes . . . . .	500
	Chebourg et Lorient . . . . .		Turin . . . . .	500
500	Colmar . . . . .	425	Udine . . . . .	500
700	Dijon . . . . .	920	Valence . . . . .	500
	Dole . . . . .	270	Vienne . . . . .	500
400	Florence . . . . .	585	Venise . . . . .	500
	Genève . . . . .	892 50		
600	Grenoble . . . . .	450		
	Guillotièrre . . . . .	750		
	Laval . . . . .	510		
	Limoges . . . . .	325		
	Livourne . . . . .	485		
	Lodève . . . . .			
1,000	Lyon, Compagnie Perrache . . . . .	4,300		
5,200	— nouvelle émission . . . . .			

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 10 février.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans . . . . .			1183		1187 50	
prime d. 10 . . . . .					1191 25	1192 50
Paris à Rouen . . . . .			875		876 25	876 25
prime d. 10 . . . . .					880	881 25
Avignon à Marseille . . . . .			840		840	840
prime d. 10 . . . . .						
Orléans à Vierzon . . . . .						
prime d. 10 . . . . .						
Chemin du Nord . . . . .			542 80	543 75	542 50	543 75
prime d. 10 . . . . .					543 75	547 50
Paris à Lyon . . . . .						
prime d. 10 . . . . .						
Mines de la Loire . . . . .			615 75	612 80		
prim de 10 . . . . .						

Le Gérant responsable, B. MURAT.

MM. MAYER FRÈRES, successeurs de N. Mayer préviennent les pères de famille qu'ils continuent, comme par le passé, d'assurer contre les chances du tirage au sort pour les départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire. S'adresser, pour prendre connaissance des conditions et pour traiter, aux bureaux de MM. Mayer frères, rue des Célestins, 8, à Lyon, ou à MM. Darmès, Deplace, Charvériat et Hennequin, notaires à Lyon.

Etude de M<sup>e</sup> Yrad, avoué à Lyon, quai Humbert, n° 12.

**AVIS.**

En l'audience publique des criées du tribunal civil de Lyon, sis Palais-de-Justice, place de Roanne, et aux jours et heures qui seront ci-après fixés, il sera procédé à la vente aux enchères, en trois lots séparés, sans enchère générale, de **DIVERS IMMEUBLES** dépendant de la succession bénéficiaire de feu M. Joseph Cochet, qui était avocat-général à Lyon.

Ces immeubles consistent ainsi qu'il suit, savoir: 1<sup>er</sup> LOT. En une maison faisant l'angle de la rue Raisin, où elle porte le n° 29, et de la rue de l'Hôpital, composée au rez-de-chaussée d'une boutique sur la rue Raisin, d'une autre boutique faisant l'angle de la rue Raisin et de la rue de l'Hôpital, et plus d'une autre boutique sur la rue de l'Hôpital; elle a cinq étages, éclairés sur la rue Raisin chacun par trois croisées, et sur la rue de l'Hôpital par deux croisées, une troisième murée. Ilya des caves et greniers pour les locataires.

2<sup>e</sup> LOT. En une autre maison, composée de deux corps de bâtiments réunis par une cour, l'un sur la rue Vaubecour, où il porte le n° 46, composé de deux magasins et arrière-magasins au rez-de-chaussée, sur cette rue, et de trois étages au-dessus; l'autre corps de bâtiment, sur la rue Sainte-Claire, où il porte le n° 15, se compose d'un vaste magasin au rez-de-chaussée, trois étages au-dessus, éclairés chacun par trois croisées. Il existe des caves et greniers.

3<sup>e</sup> LOT. En un beau domaine, situé en la commune de Vaugneray, chef-lieu de canton du 2<sup>e</sup> arrondissement du département du Rhône, au lieu du Bourg. Ce domaine est composé:

1<sup>o</sup> D'un tènement contigu de la contenance de huit hectares quatre-vingt-dix centiares, consistant en maison, jardin, parterre, allée d'arbres, allées de charmilles, bois anglais, pré, verger, terres dont la majeure partie est close de murs en pierre et chaux, et le reste en haies vives;

2<sup>o</sup> D'une vigne de la contenance de soixante-six ares soixante et dix centiares, située en la même commune, au lieu dit de Fontaniers;

3<sup>o</sup> De six bois situés en la commune de Polliouy, canton de Vaugneray, département du Rhône, au lieu du Plat-du-Chêne, de la contenance totale de trois hectares soixante et dix ares quatre-vingt-dix centiares.

Cette vente est poursuivie à la requête de M<sup>me</sup> Henriette Martin, veuve de M. Joseph Cochet, en qualité de tutrice légale de Christophe Cochet, son fils mineur, héritier, sous bénéfice d'inventaire, de son père.

Les immeubles seront vendus en trois lots séparés, savoir :

Ceux composant les premier et deuxième lots, le samedi quatre mars mil huit cent quarante-huit, depuis midi jusqu'à la fin de la séance;

Et ceux composant le troisième lot, le samedi suivant onze mars mil huit cent quarante-huit, aussi à la même heure.

Les enchères seront ouvertes sur les mises à prix suivantes, savoir :

Pour le premier lot, soit la maison rue Raisin et

rue de l'Hôpital, de quarante-cinq mille francs; ci . . . . . 45,000 f.

Pour le deuxième lot, soit la maison rues Vaubecour et Sainte-Claire, de trente mille francs; ci . . . . . 30,000

Et pour le troisième lot, soit le domaine de Vaugneray, de soixante mille francs; ci . . . . . 60,000

Total des mises à prix . . . . . 135,000

Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Yrad, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai Humbert, n° 12, qui fournira tous ceux relatifs aux revenus des immeubles, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Pour extrait :  
(5222) Signé YRAD, avoué.

Etude de M<sup>e</sup> Matrod, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, n° 9.

**VENTE PAR LICITATION JUDICIAIRE,**  
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,  
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,  
**D'UN BEL**

**IMMEUBLE**

Comprenant deux corps de bâtiments sur une superficie d'environ 600 mètres carrés, sis à Lyon, rues Dugas-Montbel et Blanchet, sur la limite extrême de l'emplacement désigné pour l'embarcadere du chemin de fer de Paris à Lyon, dépendant de la communauté qui a existé entre M. Jean Monnairoux dit Monnairont et la dame Elisabeth Olivier, sa défunte épouse.

L'adjudication aura lieu le samedi 26 février 1848, en deux lots séparés, sauf une enchère générale.

MISES A PRIX.  
La mise à prix de ces deux lots avait été primitivement fixée, pour le premier lot, à 100,000 f., et pour le deuxième lot, à 80,000 f.

En suite de divers renvois à défaut d'enchérisseurs, elle a été successivement abaissée, savoir :

Pour le premier lot, à trente mille francs; ci . . . . . 30,000 f.

Pour le deuxième lot, aussi à trente mille francs; ci . . . . . 30,000

Total des mises à prix . . . . . 60,000 (5345)

**AVIS.** MM. les actionnaires du Gaz de Saône-et-Loire sont prévenus que le dividende du 2<sup>e</sup> semestre de 1847, fixé à 45 francs par l'assemblée générale du 8 courant, sera payé, à partir du 12 février, chez MM. Guyon et Olivier, banquiers de la Compagnie, rue du Gare, n° 3. (2607)

**PHRÉNOLOGIE** appliquée à l'éducation des enfants et à déterminer la profession dans laquelle ils peuvent être remarqués. Séances tous les jours, de dix heures du matin à cinq heures du soir, rue Saint-Joseph, 7. — Prix de l'analyse : 10 fr. par enfant. (1564)

**DENTIFRICES DE QUININE**  
Dentifrice par excellence pour blanchir les dents, enlever le tartre et l'enduit muqueux qui les salissent, détruire le principe qui produit la carie, raffermir les gencives gonflées ou ramollies, purifier la mauvaise haleine et corriger l'odeur du cigare, en laissant à la place une fraîcheur et un parfum délicieux.

**BOITES et FLACONS à 3 fr. et 4 fr. 50 c.; BRUSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi.** — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 45. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

**POUR LES MAUX DE DENTS.**  
M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon: 2 fr. Aux mêmes adresses. (7648)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**  
La célèbre somnambule M<sup>me</sup> Dulac demeure actuellement rue Thomassin, n° 23, au 3<sup>e</sup>, où elle continue à donner des consultations pour tous les cas de maladies quelconques et sous les yeux d'un ancien médecin. Elle est à même de répondre à toutes les questions qu'on peut lui adresser. — Séances tous les jours, le matin, depuis onze heures jusqu'à une heure, et le soir, depuis six heures jusqu'à huit heures, les dimanches et jours de fête exceptés. (1880)

**AVIS.** Conformément à l'article 32 de leurs statuts, les gérants de la Caisse commerciale du Rhône préviennent MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle aura lieu le samedi 26 février courant, à cinq heures du soir. « Art. 45. Il faut être porteur d'au moins dix actions pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale. » (1881)

**FONDS DE PATISSIER** rue Neuve, 35, ayant une bonne clientèle, à vendre pour cause de maladie. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'y adresser. (1515)

**AVIS.** MM. HENRY et DESPREZ, directeurs divisionnaires de l'Urbaine, compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie et sur la vie, ont l'honneur de prévenir qu'à dater du 1<sup>er</sup> février 1848, ils sont fondés des pouvoirs de la compagnie l'Indemnité pour tout ce qui concerne l'agence de ladite compagnie à Lyon. Le siège de l'Indemnité, à dater de ladite époque, est transféré du quai d'Orléans, n° 25, dans les bureaux de l'Urbaine, place du Port-du-Temple, n° 42, au 2<sup>e</sup>. (2602)

**COMMUNICANT SAINTE**  
C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Macon; Trouillet, à Vienne; Delaage, à Voiron; Plana, à Grenoble. (7269)

**CALECHE.** A vendre d'occasion, une Calèche solidement confectionnée, avec accessoires de voyage. S'adresser au portier, rue de Bourbon, n° 83. (1577)

**PASTILLES DE MINISTRE,**  
BONBON PECTORAL,  
Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 4 f. la boîte. (3461)

**A LOUER** tout de suite ou à la Saint-Jean, un magasin, arrière-magasin et cave, quai d'Orléans, 31. S'y adresser. (2592)

**TEINTURIER-DÉGRAISSEUR.** A vendre pour cause de maladie, un Fonds de Teinturier Dégraisseur bien achalandé, situé rue du Palais-de-Justice, n° 4. S'y adresser. (1579)

**VARICES, BAS LEPELDRIEL,** soulagement prompt et souvent guérison. — A Paris, faubourg Montmartre, 78. — A Lyon, dans les pharmacies. (7501—8439)

**GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES**  
NOUVELLES OU ANCIENNES,  
Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.  
Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,  
Extrait du Codex MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.  
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.  
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.  
**PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.**  
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE  
**Rue Palais-Gaillet, 23.**  
LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,  
Ruedes la Poutilleries, 42.